

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/160

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui explique que dans le volet renouvellement forestier sur son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %,
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%,
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou des parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond minimis entreprises, fixé à 200.000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF est retenue par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- assistance de la commune à passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour la reconstitution de parcelles forestières communales,
- désigne l'ONF comme porteur du projet pour réaliser les missions ci-dessus,
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement plan de relance renouvellement forestier 2022			
Dépenses		Recettes	
Travaux d'investissement H.T.	60.510,00 €	Aides de l'Etat H.T.	33.023,72 €
Prestation de l'ONF H.T.	1.500,00 €		
Total des dépenses H.T.	62.010,00 €	Total des dépenses H.T.	33.023,72 €
Reste à charge de la commune : 28.986,28 € H.T.			

- sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier des demandes d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,
- autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents,
- prend en charge les frais de l'ONF relatifs à l'assistance pour l'élaboration et suivi d'un dossier d'aide qui s'élèvent à 1.500,00 € H.T. soit 1.800,00 € TTC.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT